

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 5
PR 0+000 à 2+660
Communes de GUIPY et de PAZY
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 3 juillet 2022 déposée par la société Black Sheep Film.

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juillet 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Guipy en date du 7 juillet 2022,

Considérant que pour réaliser le tournage d'un long-métrage de fiction hollandais intitulé "Neem Me Mee" sur la Route Départementale n° 5, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du samedi 9 juillet 2022 à 20h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 5h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 5 entre les PR 0+000 et 2+660

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 977 Bis du PR 22+953 au PR 19+572
- RD 135 du PR 22+804 au PR 25+691

Article 3 :

Pendant la période d'exécution du tournage les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Morvan). La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (Black Sheep Films).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de Guipy.

A Nevers, le 7 juillet 2022

Le Président du conseil départemental,
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



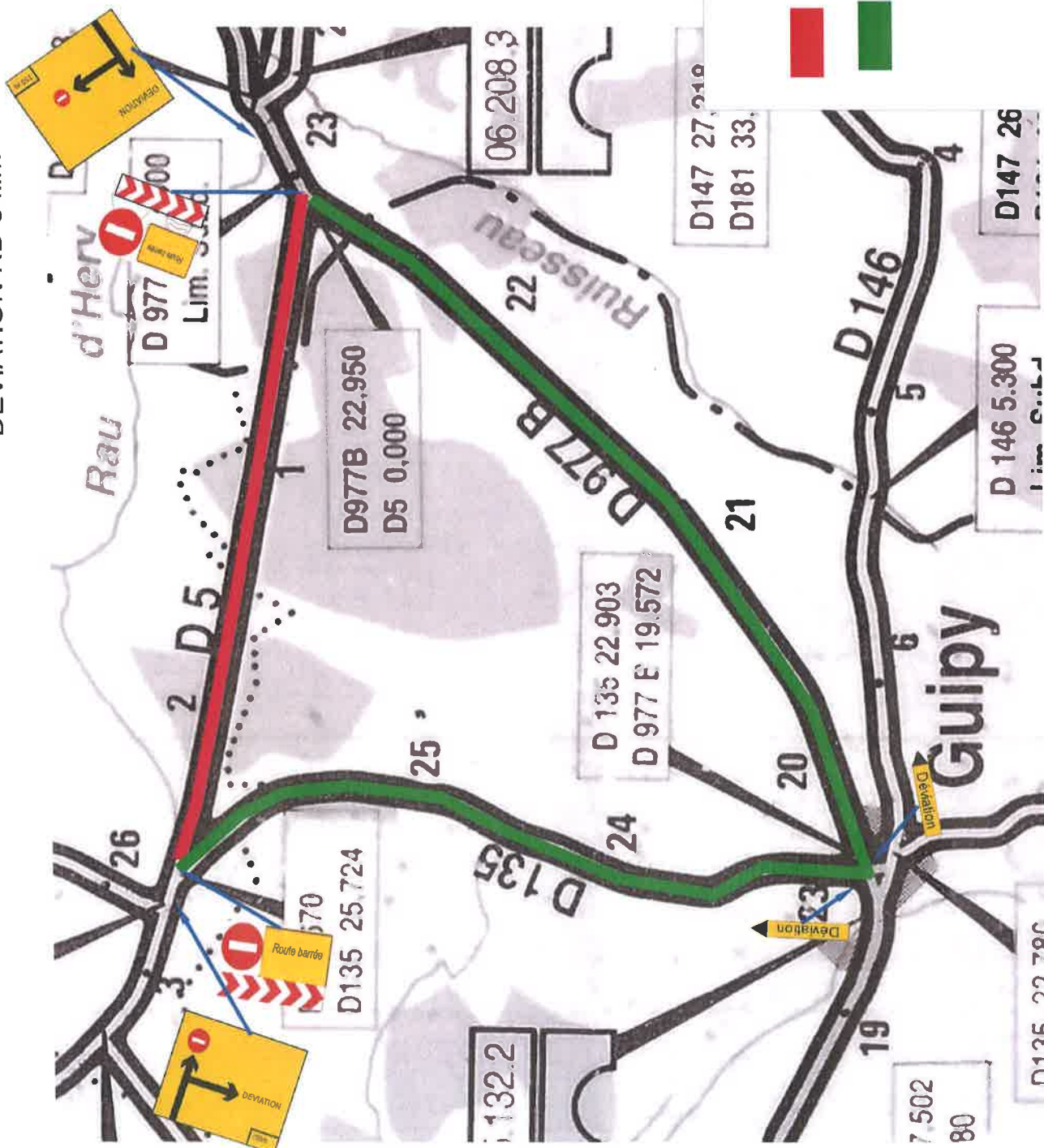
Olivier CHESNEAU

Publié le 08/07/2022

Fabien BAZIN, Président du

Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD 5 film



Route barrée
RD 5 du PR 0+000 au PR 2+660

Déviation 2 Sens
- RD 977b du PR 22+953 au PR 19+571
- RD 135 du PR 22+804 au PR 25+691

